



**Arrêté d'occupation de stationnement
NORD DEMENAGEMENT
15 Rue Emile Bousseau
Le mercredi 16 septembre 2026**

Arrêté N° 2026 - 574

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande de NORD DEMENAGEMENT du 14 août 2026

Qui sollicite l'autorisation d'occuper une place de stationnement afin de réaliser un déménagement.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;

Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : NORD DEMENAGEMENT est autorisée à bloquer 1 place de stationnement pour un déménagement au droit du 15 Rue Emile Bousseau le mercredi 16 septembre 2026 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de signalisation est à la charge de NORD DEMENAGEMENT. Ils ont en outre la charge de la signalisation du déménagement, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 6 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- NORD DEMENAGEMENT
- Police Municipale.
- Service communication
- Hôtel de Ville

Clermont, le 14 août 2026



Le Maire,

Lionel OLLIVIER.